



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques

Question écrite n° 3540

Texte de la question

Mme Marine Brenier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la mise en place du plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques. Ce plan annoncé en septembre 2016 par Marisol Touraine, précédente ministre des affaires sociales et de la santé, vise à renforcer l'information de la population et des professionnels, améliorer le diagnostic et la prise en charge des malades ainsi que de faire progresser les connaissances sur la maladie et les autres troubles associés aux morsures de tiques. Parmi ces trois volets prévention, dépistage et traitement de la maladie de Lyme, seul le premier a fait l'objet de mesures concrètes avec l'installation aux abords des forêts de pancartes d'information. Pour ce qui est de l'établissement de nouveaux protocoles de dépistage et de traitement, les réunions de travail prévues par le ministère n'ont pour l'instant pas donné lieu à des recommandations concrètes. C'est un enjeu de santé public majeur. Avec un diagnostic inadapté on laisse dans l'incertitude de nombreux patients qui attendent de la part de leur praticien une thérapeutique efficace. Il apparaît donc urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures concrètes pour mettre à disposition des médecins un bilan standardisé décrivant la liste des examens permettant un diagnostic complet. Elle lui demande donc de fournir des précisions concernant le calendrier de mise en place d'un nouveau protocole national de diagnostic et de soins sous le pilotage de la Haute autorité de santé (HAS).

Texte de la réponse

La ministre des solidarités et de la santé est engagée dans la pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et pour une prise en charge efficace des patients. Depuis janvier 2017, un plan de lutte contre la maladie de Lyme a été mis en place avec pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et d'uniformiser la prise en charge des patients et de soutenir les études. En lien avec l'agence nationale de santé publique, de nombreuses actions de prévention ont été menées cet été : documents à destination du grand public et des enfants, spots radio, panneaux d'information installés à l'orée des forêts domaniales, application téléchargeable de signalements des piqûres de tiques. Cet effort sera renouvelé tous les ans afin de maintenir la population informée et attentive aux piqûres de tiques. En outre, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) afin d'optimiser et d'harmoniser la prise en charge et le suivi de la maladie sur l'ensemble du territoire. A partir d'une approche globale, entomologique et environnementale, ces travaux s'appuient sur les données scientifiques internationales disponibles, les recommandations étrangères et les protocoles existants. Les travaux pour l'élaboration d'un protocole national de diagnostic et de soins seront rendus pour la fin de l'année 2017. D'ores et déjà, des consultations spécialisées se mettent en place, notamment à Nantes et à Strasbourg, et le dispositif sera élargi dès la parution du protocole national de diagnostic et de soins, en lien avec les agences régionales de santé. L'évaluation des performances des tests actuellement sur le marché est réalisée par le centre national de référence des borrélioses et la recherche est mobilisée sur le développement de nouveaux outils diagnostiques. Enfin, une mission de recherche étudie la physiopathologie de la maladie de Lyme qui vise à connaître l'ensemble des pathogènes transmis à l'homme par les tiques, en particulier « *Ixodes ricinus* », pour en faire le diagnostic.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3540

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6062

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6394